



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

Vidéo protection

Volume 2

N° Spécial

22 Janvier 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET, Vidéo protection, du 22 janvier 2019

Volume 2

Table récapitulative des arrêtés publiés

Arrêtés	Date	ETABLISSEMENTS	Page
CAB.DS.BPS N°2018-915	14.12.2018	Hippo Gestion et Cie HIPPOPOTAMUS – 112 avenue du Général de Gaulle – GENNEVILLIERS (92230)	3
CAB.DS.BPS N°2018-916	14.12.2018	Starbucks la Défense – 34 cours Michelet – PUTEAUX (92800)	6
CAB.DS.BPS N°2018-918	20.12.2018	Voie Publique – ville d'ANTONY (92160)	9
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018-918 du 20 décembre 2018	11
CAB.DS.BPS N°2018-919	20.12.2018	Voie Publique – ville de SURESNES (92150)	13
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018-919 du 20 décembre 2018	15
CAB.DS.BPS N°2018-920	20.12.2018	Centre Sportif et Culturel Lionel Terray – ANTONY (92160)	17



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2018. 915 du 14 DEC. 2018 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement « HIPPO GESTION ET CIE – HIPPOPOTAMUS » sis 112 avenue du Général de Gaulle – espace Chanteraines à GENNEVILLIERS (92230).

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la direction technique, représentant l'établissement « HIPPO GESTION ET CIE - HIPPOPOTAMUS » sis 112 avenue du Général de Gaulle – espace Chanteraines à Gennevilliers (92230) ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 10 décembre 2018;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « HIPPO GESTION ET CIE – HIPPOPOTAMUS » est autorisé à installer, à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection pour un total de 4 caméras intérieures et 3 caméras extérieures, dans les conditions fixées au présent arrêté et conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20180754.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Les caméras n° 1 à 3 et n° 8, filmant des accès privés n'ont pas été soumises pour avis à la commission départementale de vidéoprotection et ne font pas l'objet d'une autorisation préfectorale dans le cadre du présent arrêté.

Le système considéré répond aux finalités prévues par les textes en vigueur : sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Les caméras situées dans les espaces ouverts au public, au niveau des caisses, des salles et terrasses de restauration, des entrées devront être dotées de masquages dynamiques de façon à ne pas visionner le domaine public (voies de circulation, rues, trottoirs, jardins publics...), les lieux privatifs (locaux professionnels, locaux d'habitations), les moyens de paiement par carte bancaire, et ce, dans le respect des libertés individuelles.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement précité, par une signalétique appropriée :

- De manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux images et aux enregistrements.
- L'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, ainsi que les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.
- Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur du restaurant, représentant l'établissement « HIPPO GESTION ET CIE - HIPPOPOTAMUS » sis 112 avenue du Général de Gaulle – espace Chanteraines à Gennevilliers (92230).

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de système de masquage(s) dynamique(s), et s'assure de son efficacité.

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 12 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, cette autorisation peut faire l'objet d'un recours¹.

ARTICLE 13 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans. Une nouvelle demande devra alors être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

ARTICLE 14 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

¹Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le Préfet des Hauts-de-Seine - Cabinet du Préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre CEDEX.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris CEDEX 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2018. 916 du 14 DEC. 2018 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement « STARBUCKS LA DEFENSE » sis 34 cours Michelet à PUTEAUX (92800).

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la directrice générale, représentant l'établissement « STARBUCKS LA DEFENSE » sis 34 cours Michelet à Puteaux (92800), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 10 décembre 2018 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « STARBUCKS LA DEFENSE » est autorisé à installer, à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection pour un total de 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure dans les conditions fixées au présent arrêté et conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20180613. Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Le système considéré répond aux finalités prévues par les textes en vigueur : sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Les caméras situées dans les espaces ouverts au public, au niveau du couloir, des caisses, des salles de restauration et du comptoir devront être dotées de masquages dynamiques de façon à ne pas visionner le domaine public (voies de circulation, rues, trottoirs, jardins publics...), les lieux privatifs (locaux professionnels, locaux d'habitations), les moyens de paiement par carte bancaire, et ce, dans le respect des libertés individuelles.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement précité, par une signalétique appropriée :

- De manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux images et aux enregistrements.
- L'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, ainsi que les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.
- Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur technique, représentant l'établissement « STARBUCKS LA DEFENSE » sis 34 cours Michelet à Puteaux (92800).

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de système de masquage(s) dynamique(s), et s'assure de son efficacité.

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

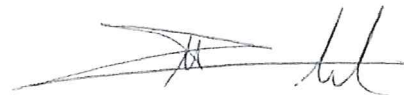
ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 12 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, cette autorisation peut faire l'objet d'un recours¹.

ARTICLE 13 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans. Une nouvelle demande devra alors être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

ARTICLE 14 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

¹Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le Préfet des Hauts-de-Seine - Cabinet du Préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre CEDEX.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris CEDEX 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2018. 918 du 20 DEC. 2018 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la ville d'Antony (92160) pour la voie publique.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.16 du 29 janvier 2018, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2018.103 du 6 avril 2018 et CAB/DS/BPS n° 2018.289 du 4 juin 2018, relatif à l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection pour les voies publiques d'Antony ;

Vu la demande présentée par monsieur Jean-Yves SENANT, en sa qualité de maire, représentant la ville d'Antony, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'exploitation du système de vidéoprotection pour les voies publiques de sa collectivité ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 10 décembre 2018 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.16 du 29 janvier 2018 modifié, est modifié comme suit : la commune d'Antony est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 11 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 168 caméras sur les voies publiques, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 7 août 2019.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.16 du 29 janvier 2018 modifié est sans changement.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.16 du 29 janvier 2018 modifié restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, cette autorisation peut faire l'objet d'un recours¹.

ARTICLE 6 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à monsieur le maire d'Antony.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

¹Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le Préfet des Hauts-de-Seine - Cabinet du Préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre CEDEX.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris CEDEX 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.918 du 20 DEC. 2018 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la ville d'Antony (92160) pour la voie publique.

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.16 du 29/01/2018	Nb caméras
Place de l'Hôtel de Ville	2
Rue Maurice Labrousse (n° 3)	2
Pont Sud – Carrefour rues Gabriel Péri / Auguste Mounié	1
Avenue Armand Guillebaud (n° 6 – Espace Beauvallon)	1
Place Anatole France	1
Rue Auguste Mounié (n° 38)	1
Rue Auguste Mounié (n° 24)	1
Place Firmin Gémier	1
Angle rues Aristide Briand / Jean Moulin	1
Avenue de la Division Leclerc (n° 21)	1
Avenue Aristide Briand (n° 11)	1
Place du Général de Gaulle	1
Angle rues de Massy / des Garennes	1
Angle rue Fontaine Mouton / allée de la Sambre	1
Angle rue Fontaine Mouton / allée du Nil	1
Rue Velpeau (n° 20)	1
Angle rues René Barthélémy / Sdérot	1
Rue René Barthélémy (n° 30) et vis-à-vis Villa Thorain	1
Ruelle à Riou (n° 17)	1
Marché d'Antony – Passage du Square	1
Marché d'Antony – Voie Nouvelle	1
Marché d'Antony – Rue Henri Lasson	1
Angle rues du Mont-blanc / de l'Annapurna	1
Rue de l'Annapurna	1
Avenue du Président Kennedy / allée de l'Estérel	1
Angle rues de l'Annapurna / Noyer Doré	1
Angle rues Simone Séailles / Megève	1
Rue Victor Schoelcher (n° 7)	1
Angle rues des Pyrénées / Victor Schoelcher	1
Avenue du Président Kennedy (n° 164bis) / centre sportif Lionel Terray	1
Angle rues Adolphe Pajeaud / des Garennes	1
Avenue Adolphe Pajeaud (n° 210)	1
Avenue François Molé (n° 165) – Stade Georges Suant	2
Parc Georges Heller – Château Sarran	1
Rue Prosper Legouté (n° 22)	1
Angle rue des Frères Lumières / de l'Aubépine	1
Rond-point Boyan	1
Angle rues Léon Jouhaux / Alexis de Tocqueville	1
Avenue du Président Kennedy (n° 164bis)	7
Rue Victor Schoelcher (vis-à-vis du Parc Noyer Doré)	1
Angle rues Noyer Doré / des Pyrénées	1
Allée Fernand Braudel	1

Rue Mirabeau (n° 16 – Gare Fontaine Michalon)	1
Vis-à-vis n° 69 rue Mirabeau (Gare Fontaine Michalon)	1
Rue Pierre Vermeir (gare Les Baconnets)	1
Rue des Garennes (gare Les Baconnets)	1
Place de la Résidence	1
Rue Velpeau (n° 20) – Parc Bourdeau – Espace public	4
Place Anatole France	2
Rue Velpeau (parc à vélos)	2
Parc Raymond Sibille (parc à vélos)	1
Angle rues de la Résidence / Jean Hébrard	1
Rue de l'Annapurna (n° 1)	4
Rue du Président Kennedy (n° 164bis) / allée de l'Esterel	1
Rue Jean Hébrard	1
Centre de vie La Fontaine (côté commerçants – Rue Jean Hébrard)	1
Boulevard Pierre Brossolette (n° 3)	1
Centre de vie La Fontaine (côté supermarché – Rue Jean Hébrard)	1
Espace Vasarely – Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord	10
Place de la Résidence (n° 12)	2
Rue Pierre Kohlmann (n° 46)	1
Angle rues Saint-Exupéry / Giovanni Boldini	1
Avenue Adolphe Pajeaud (n° 204)	2
Avenue Adolphe Pajeaud (n° 210)	1
Salle polyvalente (n° 1) – Rue du Mont-Blanc	1
Salle polyvalente (n° 2) – Rue du Mont-Blanc	2
Rue Adolphe Pajeaud (n° 204) – Centre de vie Adolphe Pajeaud	5
Rue Paul Bourget - Stade Velpeau	7
Rue des Champs (n°4) – Parking aérien et parc de l'Hôtel de Ville	2
Rue des Champs (n° 6) – Parking aérien et parc annexe de l'Hôtel de Ville	2
Avenue Gallieni (n° 50) – Commissariat de police	17
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.103 du 06/04/2018	
Rue Adolphe Pajeaud (n° 110/112)	2
Rue Pierre Vermeir (n° 141)	2
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.289 du 04/06/2018	
Rue Adolphe Pajeaud (n° 104/106)	4
Avenue Jean Monnet (n° 65/67 - groupe scolaire Paul Bert)	6
Rue Prosper (n° 83 - centre communal d'action sociale)	2
Rue Pierre Kohlmann (n° 46 - centre multi-accueil La Fontaine)	3
Rue Pierre Kohlmann (n° 16 - centre sportif La Fontaine)	7
Rue d'Olomouc (n° 2 bis - centre multi-accueil Les Coquelicots)	3
Emplacement des nouvelles caméras	
Rue Pierre Kohlmann (n° 12)	2
Rue Céline (n° 25bis)	1
Rue Augusta (n° 1)	2
Rue Velpeau (n° 20)	1
Rue Maurice Labrousse (n° 12/14)	2
Rue Maurice Labrousse (n° 20)	1
Angle rues Adolphe Pajeaud et Prosper Legouté	1
Angle rues de La Fontaine Mouton et de la Méditerranée	1
TOTAL	168



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.919 du 20 DEC. 2018 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la ville de Suresnes (92150) pour la voie publique.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/BPS n° 2017.522 du 13 juin 2017 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection pour les voies publiques de Suresnes ;

Vu la demande présentée par monsieur Christian DUPUY, en sa qualité de maire, représentant la ville de Suresnes, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'exploitation du système de vidéoprotection pour les voies publiques de sa collectivité ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 10 décembre 2018 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.522 du 13 juin 2017 est modifié comme suit : la commune de Suresnes est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation d'une nouvelle caméra.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 91 caméras sur les voies publiques, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.522 du 13 juin 2017 est sans changement.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté CAB/BPS n° 2017.522 du 13 juin 2017 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, cette autorisation peut faire l'objet d'un recours¹.

ARTICLE 6 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à monsieur le maire de Suresnes.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

¹Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le Préfet des Hauts-de-Seine - Cabinet du Préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre CEDEX.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris CEDEX 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.919 du 20 DEC. 2018 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la ville de Suresnes (92150) pour la voie publique.

Localisation des caméras autorisées par l'arrêté CAB/BPS n° 2017.522 du 13/06/2017	Nb caméras
Cours Madeleine / rue de Verdun	1
Place Henri IV / rue Berthelot	1
Place Henri IV	1
Rue Darracq	1
Passage piéton rue de Verdun	1
Avenue de la Belle Gabrielle / rue des Bourets	1
Rue Emile Zola / place du 8 mai 1945	1
Rue Etienne Dolet	1
Dalle Quadrant (esplanade des Courtieux / allée du 8 mai 1945)	1
Dalle Quadrant (place du Moutier / promenade Saint-Leufroy)	1
Dalle Quadrant (passage place du Moutier)	1
Dalle Quadrant (allée Jules Ferry / allée Edgar Fournier)	1
Dalle Quadrant (place Edgard Fournier/ promenade Saint-Leufroy)	1
Rue Jules Ferry	1
Avenue du Général de Gaulle / rue Desbassayns de Richemont	1
Parking de l'Hôtel de Ville	2
Ascenseur place du Puit d'Amour	1
Entrée Courtieux	1
Escalier Henri Sellier	2
Escalier Charles Peguy	1
Entrée conservatoire Courtieux	1
Accès ascenseur haut allée des Maraichers	1
Ascenseur parking	1
Accès hall	2
Couloir Marguerite Naseau	1
Place Marguerite Naseau	1
Sortie de secours conservatoire passage Saint-Leufroy	1
Accès police municipale	2
Accès CSU police municipale	1
Carrefour Desbassayns de Richemont / rue Jules Ferry	1
Boulevard Henri Sellier	1
Gare Suresnes Longchamp	4
Face au 17 rue de Merlin de Thionville	1
Avenue Sisley	1
Ascenseur Belvédère	2
Arrière gymnase Belvédère	1
Escalier quai Puteaux	1
Ascenseur bas rue Velette	1
Ascenseur haut Puteaux	1
Ascenseur haut Saint-Cloud	1
Passerelle	1
Ascenseur bas quai de Saint-Cloud	1
Angle rues Salengro / de la Passerelle	1
Rond-point Georges Pompidou	1
Ascenseur public Henri Sellier	1
Carrefour rues des Moulineaux / Chevreuil	1

Passage boulevard Sellier	1
Place Jean Jaurès	1
Dalle marché Caron	2
Place de la Paix	2
Avenue de l'Abbé Saint-Pierre	1
Square Léon Bourgeois	3
Collège Henri Sellier	1
Place Stalingrad	1
Place Stalingrad / théâtre Jean Villar	1
Carrefour avenue Aristide Briand / avenue Président Wilson	1
Terrasse du Fecherey	1
Square Marcel Legras	3
Carrefour Liberté / rue Claude Burgod	1
Carrefour rues des Cherchevets / Payret Dortail	1
Carrefour rues Paul Bert / de la Passerelle	1
Carrefour rues des Chênes / des Bouchoux / du Capitaine Ferber	1
Passage souterrain rue Salengro	2
Skate-parc stade Jean Moulin	1
Boulevard Henri Sellier / avenue du Général de Gaulle	1
Boulevard Henri Sellier / rue Henri Dupont	1
Rues Jean-Jacques Rousseau / des Moulineaux	1
Rues de la République / du Chemin Vert / place de la République	1
Rues de la République / Georges Appay / place de la République	1
Place Eugène Sue / rues Jean-Jacques Rousseau / de Saint-Cloud / de la république	1
Rue Georges Appay	1
Rue Fernand-Forrest	1
Boulevard Henri Sellier / boulevard Louis Loucheur / rue du Val d'Or	1
Place du Ratrait côté rue Gambetta	1
Place du Ratrait côté tunnel SNCF	1
Nouvelle caméra autorisée	
Place Croix du Roy	1
Total	91



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.920 du 20 DEC. 2018 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la ville d'Antony (92160) pour le centre sportif et culturel Lionel Terray.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/BPS n° 2017.92 du 13 février 2017, renouvelant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la ville d'Antony pour le centre sportif et culturel Lionel Terray, sis 164 bis avenue du Président Kennedy 92160 Antony ;

Vu la demande présentée par monsieur Jean-Yves SENANT, en sa qualité de maire, représentant la ville d'Antony, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'exploitation du système de vidéoprotection pour centre sportif et culturel Lionel Terray ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 10 décembre 2018 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.92 du 13 février 2017 susvisé est modifié comme suit : la commune d'Antony est autorisée à étendre l'exploitation du système de vidéoprotection pour le centre sportif et culturel Lionel Terray, à l'adresse sus-indiquée, par l'installation de 2 nouvelles caméras intérieures et l'ajout de la prévention d'actes terroristes dans ses finalités.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 6 caméras intérieures. Son exploitation est valable jusqu'au 13 février 2022.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/ BPS n° 2017.92 du 13 février 2017 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté CAB/BPS n° 2017.92 du 13 février 2017 modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, cette autorisation peut faire l'objet d'un recours¹.

ARTICLE 5 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à monsieur le maire d'Antony.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

¹Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le Préfet des Hauts-de-Seine - Cabinet du Préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre CEDEX.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris CEDEX 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>